

# "On nous dit que les parents ne s'investissent pas..."

Depuis la rentrée de septembre 2012, les établissements scolaires (maternelle et élémentaire) du Blanc-Mesnil et en particulier du quartier des Tilleuls ne permettent plus aux femmes portant le foulard de participer aux sorties scolaires avec leurs enfants. Ce fait s'appuie sur la circulaire parue le 27 mars 2012 relatives aux instructions et orientations pour la préparation de la rentrée 2012.

Les conseils d'écoles ont voté l'inscription dans le règlement intérieur de ce volet de la circulaire. Ils y ont été invités notamment par l'inspecteur de l'éducation nationale du Blanc-Mesnil. L'interdiction du port du foulard pendant les sorties scolaires s'appuie dorénavant sur ces règlements intérieurs modifiés.

*Femmes du quartier des Tilleuls concernées par ce sujet, nous faisons le choix de nous exprimer collectivement pour témoigner, donner notre avis et dans l'espoir de trouver une solution partagée. Ensemble, nous souhaitons vous raconter notre histoire, celle de mères soucieuses de l'avenir de leurs enfants, celle de femmes engagées dans la vie de leur quartier.*

*"personne à l'école ne m'a officiellement expliqué"*

Tout a commencé à la rentrée 2012, ou plutôt en octobre, quelques semaines après la rentrée. Une pétition, dénonçant l'interdiction faites aux mères voilées d'accompagner les sorties scolaires, circule dans le quartier. Surprises, très peu d'entre nous sont au courant. Celles, élues déléguées parents, n'ont pu assister au 1er conseil d'école, réunis pour certains le jour de l'Aïd. Pourtant si nous avons été au courant que ce sujet était à l'ordre du jour, nous aurions tout fait pour y participer.

Nous avons constaté que chaque parent l'a appris de façon différente. Quand l'information a été donnée c'est seulement aux mères portant un foulard. Ou pire, nous l'avons déduit. Par exemple, une maman nous dira lors d'une discussion dans le « petit déjeuner des parents » : « Je me propose pour accompagner une sortie scolaire, l'école me répond qu'il n'y a pas besoin. Mon fils voulait que son père l'accompagne, j'en informe l'école et là on me répond « si c'est votre mari, c'est d'accord » . Sur le moment, je n'étais pas au courant de cette interdiction, donc je n'ai pas vu de problème. Mais maintenant, je comprends, pourtant personne à l'école ne m'a officiellement expliqué. »

« Dans un premier temps, je l'ai appris par le bouche à oreille [...] D'ailleurs au tout début de l'année scolaire j'ai accompagné une sortie [...] Puis juste après les élections des représentants de parents d'élève, je suis allée signer les documents des élections à l'école. J'étais avec deux autres mamans voilées, elles aussi élues. Le directeur nous dit alors qu'il voudrait discuter avec nous trois. C'est là, dans son bureau qu'il nous apprend l'existence de la nouvelle circulaire. Il nous explique alors ce qu'elle dit et nous annonce que les mères portant un foulard ne pourront plus accompagner les sorties scolaires. »  
Fatima, déléguée parents au conseil d'école H. Wallon

Ce document a été réalisé par les femmes concernées avec le soutien de

la  des  
maison **des tilleuls**

7 square Maurice Audin  
93 150 Le Blanc Mesnil  
maisondestilleuls@yahoo.fr  
01 45 91 97 00

Cette action est conduite avec le soutien financier de

 **île de France**



**l'acsé**  
l'agence nationale  
pour la cohésion sociale  
et l'égalité des chances

*"En nous excluant des sorties scolaires, c'est notre rôle de parents qui est remis en cause"*

Nous interdire les sorties scolaires c'est un peu nous dire « vous êtes de mauvais parents ». Nous ne disons pas que les enseignants disent cela, mais cette circulaire affirme dans un même mouvement qu'il faut tout faire « pour améliorer l'implication des parents » et nous empêche de participer aux sorties scolaires. Nous sommes prises dans cette contradiction. Si, accompagner une sortie scolaire n'est pas la seule façon de s'impliquer en tant que parents, cela y participe. Le partenariat école/parents est un gage de réussite, nous revendiquons ce partenariat, c'est pour cela que nous agissons. Nous sommes et voulons être considérées comme des co-éducateurs.

« Il y a un lien entre l'enseignant et nous. La réussite de l'enfant c'est les deux. [...] Quand tout va mal, ils nous appellent, ils nous convoquent, c'est bien qu'on a un rôle. Nous tissons ensemble l'avenir de nos enfants [...] Nous ne sommes pas démissionnaires, mais en nous excluant ça pousse à démissionner, puisqu'on se sent pas important. [...] Ils parlent d'intégration, d'investissement. Mais n'en parlons pas si les parents sont exclus du système scolaire. »  
Mylène, parent d'élève à l'école Lurçat

*Ce sont tous les enfants du quartier qui en subissent les conséquences*

Moins de sorties scolaires, incompréhension... les enfants ne doivent pas être pris en otage. Nous habitons un quartier populaire, et c'est souvent lors des sorties scolaires que des enfants visitent un musée pour la première fois, découvrent le théâtre, vont à Paris... C'est une autre forme d'apprentissage, c'est cultiver la curiosité des enfants. Une maman l'exprimera en ces termes : « Et parfois, c'est un jour, dans une sortie que l'enfant va avoir un déclic » maman, je veux devenir aviateur ». Je veux pas à cause de cette circulaire que les enfants soient privés de tout ça. Les sorties c'est permettre à l'enfant de pouvoir être différent, d'imaginer, de pouvoir se dire « pourquoi pas moi ? » ». Nous voulons le meilleur pour nos enfants, et cette circulaire l'empêche ou tout le moins le réduit.

Que s'est-il passé entre cette année et l'année dernière ? Nous avons déjà toutes accompagnés

une sortie scolaire, personne ne s'est plaint. Ce traitement particulier affecte nos enfants. L'inspecteur d'académie nous a dit que c'était à nous d'expliquer aux enfants, mais nous n'avons pas voulu de cette situation et puis comment l'expliquer à nos enfants ? Alors certainement car comme l'explique une nouvelle habitante, mère de deux enfants à l'école J. Guesde : « je ne veux pas que mes enfants aient une « haine » contre l'école, qu'ils différencient les enfants en fonction de leur religion. L'école est un lieu où on apprend à vivre ensemble, la tolérance, mais avec cet interdit c'est l'incompréhension et la haine qui prennent place ».

« Je n'ai rien dit à ma fille. C'est elle qui est venue me voir et m'a demandé « est-ce que tu peux nous accompagner à la prochaine sortie ? » Je lui ai répondu que ça n'allait pas être possible. Elle m'a demandé : « pourquoi ? », je lui ai donc dit « parce que ta maman porte un foulard ». Elle m'a alors redemandé : « Mais pourquoi ? Avant tu m'accompagnais toujours en sortie, et maintenant tu ne peux plus ?! » [...] Ça l'a énervée, elle était en colère. »  
Siem, parent d'élève à l'école J. Macé

#### Zoom sur la loi de 2004 :

"II - Le champ d'application de la loi  
Aux termes du premier alinéa de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, "dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit".

2.3. La loi ne modifie pas les règles applicables aux agents du service public et aux parents d'élèves  
[...] La loi ne concerne pas les parents d'élèves. Elle ne s'applique pas non plus aux candidats qui viennent passer les épreuves d'un examen ou d'un concours dans les locaux d'un établissement public d'enseignement et qui ne deviennent pas de ce seul fait des élèves de l'enseignement public. Ceux-ci doivent toutefois se soumettre aux règles d'organisation de l'examen qui visent notamment à garantir le respect de l'ordre et de la sécurité, à permettre la vérification de l'identité des candidats ou à prévenir les risques de fraudes." (extrait de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics)

*Nous ne sommes pas plus soumises que  
d'autres ni un danger pour la République*

Dans les médias, nous serions soumises, et le voile serait le signe de cette oppression. Mais avec cette circulaire, on nous renvoie « à la maison ». Et si nous ne sommes pas des victimes, alors nous devenons des menaces pour la République. Et en fait, nous sommes souvent les deux aux yeux de la société.

Avec la Maison des Tilleuls, nous avons sollicité Maître Myriam Matari, avocate au barreau de Lyon, membre de l'association ARCAD spécialisée dans l'accompagnement juridique des personnes victimes de discrimination et un sociologue, Olivier Noël, Maître de Conférences à l'Université de Montpellier et chercheur associé à l'ISCRA, pour mieux comprendre.

*Ce que nous avons retenu de notre rencontre  
avec Myriam Matari*

Qu'il s'agissait d'une circulaire : une circulaire est un texte interne, ici à l'éducation nationale. Comme tout texte réglementaire elle doit respecter la « hiérarchie des normes » : elle ne peut contredire la loi, qui elle même ne peut contre dire les textes européens et internationaux ratifiés par la France.

Ce qu'est la neutralité : seul l'État est soumis à la neutralité, par extension ses représentants (fonctionnaires, salariés ayant des missions de service public) y sont aussi soumis.

La liberté religieuse : un droit fondamental : Il s'agit du droit à croire ou ne pas croire, et le droit de manifester cette croyance (ou non croyance) dans l'espace public. Quasiment rien en France ne peut l'entraver. Seul le principe de neutralité du service public (d'où la strict neutralité demandé aux fonctionnaires) et la sécurité publique peuvent restreindre ce droit.

Les droits de l'enfant : comme la liberté religieuse, c'est un droit fondamental. Les droits de l'enfant sont supérieurs « à tous ». Ainsi l'article 3-1 de la convention des droits de l'enfant rappelle « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, [...], l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. » (article 3-1).

Zoom sur :

La circulaire n° 2012-056 du 27/03/12 relative aux orientations et instructions pour la préparation de la rentrée 2012, paragraphe 10, alinéa 3

La laïcité est un principe constitutionnel de la République : elle donne le cadre qui, au-delà des appartenances particulières, permet de vivre ensemble. Elle est accueillante, à la fois idéal d'une société ouverte et moyen de la liberté de chacun. L'École met en pratique la laïcité et apprend aux élèves à distinguer savoir et croire. Facteur de cohésion sociale, la laïcité s'impose à tous dans l'espace et le temps scolaires. Chacun, à sa place, est le garant de son application et de son respect.

Il est recommandé de rappeler dans le règlement intérieur que les principes de laïcité de l'enseignement et de neutralité du service public sont pleinement applicables au sein des établissements scolaires publics. Ces principes permettent notamment d'empêcher que les parents d'élèves ou tout autre intervenant manifestent, par leur tenue ou leurs propos, leurs convictions religieuses, politiques ou philosophiques lorsqu'ils accompagnent les élèves lors des sorties et voyages scolaires. "

### *3 questions à Olivier Noël*

**Pourquoi la circulaire concernant le port du foulard n'a pas été franchement abordée avec les premières concernées ?**

On peut émettre plusieurs hypothèses pour expliquer la gêne manifeste des enseignants et plus largement de l'institution scolaire pour aborder le contenu de la circulaire. La première concerne sa justification même. Quelle autre justification donner à cette circulaire – même s'il elle se cache derrière un argument laïque<sup>1</sup> – qu'une peur à peine voilée de l'islam ? Or comment dire à des mères de famille avec lesquelles les équipes enseignantes coopèrent depuis tant d'années que tout à coup le fait qu'elle porte un foulard leur fait désormais peur, fait peur à leur institution, fait peur à la société toute entière ? L'autre argument, prétendument féministe, qui pourrait le cas échéant justifier la circulaire, c'est le postulat selon lequel le port du foulard est le signe et le symbole d'une oppression des femmes ? Là encore les analyses

---

<sup>1</sup> Pour reprendre l'expression de Jean Baubérot, nous avons affaire là à une « laïcité falsifiée » : *La laïcité falsifiée*, La Découverte, 2012

conduites par nombre de féministes<sup>2</sup> montrent que c'est un argument de circonstance de « féministes d'un jour », un argument à prétention universelle (et surtout occidentale), qui masque mal une forme à peine voilée de racisme. On comprend mieux alors l'extrême difficulté de celles et ceux, enseignants et hiérarchie scolaire qui vous connaissent bien d'avancer de tels arguments : vous ne leur faites pas peur et votre implication dans la vie scolaire – et aussi dans cette mobilisation pour défendre avant tout l'intérêt de vos enfants – montre à celles et ceux qui en douteraient que vous êtes tout sauf opprimées.

La seconde concerne les effets tout à fait concrets de cette circulaire que les enseignant-e-s peuvent mesurer au quotidien. Alors même que l'école se plaint régulièrement de la « démission des familles », voilà désormais qu'elle organise un dispositif exclusif<sup>3</sup> en empêchant des mères de famille d'accompagner les enfants en sortie scolaire. Au point que dans certains cas les sorties scolaires – pourtant organisées pour favoriser l'émancipation culturelle des enfants – doivent être annulées... faute de parents disponibles. Au delà cette circulaire crée des situations d'injustice et d'inégalités de traitement au sein même des fratries lorsque les aînés ont eu la chance d'être régulièrement accompagnés par leur mère en sortie scolaire alors que les cadets ne peuvent plus l'être. Tous les parents d'élèves savent combien les enfants attachent de l'importance à cette présence et peuvent imaginer aisément l'amertume des enfants lorsqu'ils vont comprendre que leur maman n'a pas le droit de les accompagner au motif qu'elle porte un foulard... Si la circulaire Chatel est fondée sur de faux problèmes ou des problèmes inavouables (islamophobie, racisme), elle génère des problèmes très réels, très concrets qui viennent miner chaque jour le vivre ensemble égalitaire dont l'Etat et donc l'institution devrait être le garant.

---

<sup>2</sup> Dont Christine Delphy qui a été une compagne de route de Simone de Beauvoir dans son combat pour la libération des femmes en France, Christine Delphy, *Classer, dominer : qui sont les autres ?*, La Fabrique, 2008.

<sup>3</sup> Voir sur ce point la réflexion de Charles Gardou, spécialiste de la question du handicap, sur la fabrication de dispositif d'inclusion/exclusion, Charles Gardou, *L'inclusion sociale : parlons-en !*, Erès, 2012.

## Comment l'école est devenue un lieu de discrimination ?

La circulaire Chatel est en train de créer des « mères illégitimes » aux yeux de l'institution scolaire, de leurs propres enfants voire à leurs propres yeux. A tel point que l'on m'a relaté très récemment que lors d'une sortie organisée par une crèche à Villeurbanne les mères de famille qui portaient le foulard pensaient qu'elles n'avaient pas le droit d'accompagner leurs enfants... A ce titre on peut dire que la circulaire Chatel constitue un puissant dispositif de discrimination aux effets dévastateurs tant pour les enfants concernés et leurs familles que pour l'école elle-même. Comme le dit le psychanalyste Fethi Benslama, la discrimination est un mode d'extermination sociale qui produit une forme de violence essentielle sur les groupes d'individus visés. Et la violence finit toujours par se retourner.

## Comment considérez-vous notre mobilisation ?

Votre mobilisation est légitime, salutaire et plus que souhaitable. Elle est une démonstration exemplaire de l'empowerment, du « pouvoir d'agir des habitants »<sup>4</sup> que les pouvoirs publics appellent de leurs vœux pour moderniser l'action publique et la rendre plus démocratique. Elle est d'ailleurs l'axe politique retenu pour ce congrès des centres sociaux. Votre mobilisation vient disqualifier - par les situations absurdes et très concrètes dont vous témoignez – les arguments rhétoriques et dogmatiques des esprits « bien pensants », de celles et ceux qui pensent « d'en haut », prétendument pour l'intérêt général, le plus souvent sous couvert d'universalisme, mais qui peinent à masquer leurs peurs (l'islamophobie) et leur refus de regarder la société telle qu'elle est dans sa diversité culturelle, religieuse dont la laïcité – qu'ils invoquent - devrait être la garante et non le contraire.

---

<sup>4</sup> Marie-Hélène Bacqué, Carole Bienwener, *L'empowerment, une pratique émancipatrice*, La Découverte, 2013.